



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 075-2024-SC23

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES JEAN-MERMOZ ET RENÉ-GOSCINNY

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3884-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2005-02DSC01, applicable au 1^{er} septembre 2005, concernant la carte scolaire de la ville de Taverny,

Considérant que la carte scolaire de la ville de Taverny répartit les enfants des écoles de la ville sur les 7 écoles élémentaires et 10 maternelles publiques de la ville ;

Considérant qu'elle tient compte de la localisation géographique des habitants, ainsi que de l'équilibre des effectifs des classes dans les locaux scolaires, afin de garantir de bonnes conditions d'instruction pour les 2 900 enfants qui y sont scolarisés ;

Considérant que l'école élémentaire Jean-Mermoz, située au 14 rue Jean-Mermoz à Taverny, accueillait, en 2022/2023, 10 classes et qu'une 11^{ème} classe a été ouverte en 2023/2024 pour tenir compte de l'évolution des effectifs et du dispositif UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) ;

Considérant que l'école élémentaire René-Goscigny, située rue de la Treille à Taverny, accueillait, en 2021/2022, 14 classes et qu'une classe a été fermée, en 2022, portant, actuellement, ce total à 13 classes ;

Considérant que l'école René-Goscigny dispose d'un bâtiment, ainsi que d'une cour d'école qui ne sont pas adaptés à une fréquentation scolaire de 13 ou 14 classes, que l'accueil de loisir est trop petit en matière d'espace, que le réfectoire atteint sa capacité maximum d'accueil, compte tenu des augmentations des effectifs sur le temps du midi depuis 2 ans, que la cour d'école n'est pas assez grande pour accueillir la totalité des enfants ;

Considérant que l'école René-Goscigny est située au cœur du quartier prioritaire des Sarments et qu'il est nécessaire d'agir pour favoriser un climat scolaire encore plus serein pour que les enfants puissent s'y épanouir en toute sérénité ;

Considérant que les décharges totales ont été modifiées au sein de l'Éducation nationale, passant de 14 à 12 classes ;

Considérant qu'afin de favoriser les conditions d'enseignement et de direction des écoles, il conviendrait de modifier la carte scolaire pour aller vers une l'ouverture d'une 12^{ème} classe sur l'école Jean-Mermoz élémentaire et la fermeture d'une classe à René-Goscigny pour atteindre également les 12 classes ;

Considérant que les deux directions obtiendraient ou garderaient leur décharge totale ;

Considérant que les modifications, ci-dessous, de la carte scolaire permettent de garantir une amélioration du trajet domicile/école, tout en évitant les séparations de fratries, ainsi que les demandes de dérogation pour les familles qui dépendent de l'école maternelle Jules Verne et qui peuvent se voir affectées en élémentaire à René-Goscigny, plus éloignée que Jean-Mermoz selon les rues.

Affectation des rues à l'école Jean-Mermoz élémentaire (au lieu de René-Goscinny élémentaire) :

- Rue de Beauchamp : 32 à 74 pair et 27 à 71 impairs,
- Rue de la Fontaine du Bordhaut : tous les numéros,
- Rue Caillebotte – tous les numéros,
- Place des 7 fontaines – 8 au 10 pair et 7 à 9 impairs,
- Chemin latéral des Gaudins – tous les numéros,
- Résidence des Lignères – tous les numéros,
- Sente des Lignières – tous les numéros,
- Rue Fontaine des Pareux : 2 à 34 pairs et 1 à 5 impairs,
- Rue de Pierrelaye : 2 au 24 pairs et 1 à 33 impairs.

Considérant que les impacts de ces nouvelles affectations, d'après les projections communes entre l'Éducation nationale et la commune seraient les suivants :

	Jean-Mermoz élémentaire	René-Goscinny élémentaire
2023/2024	277 enfants (11 classes)	330 enfants (13 classes)
2024/2025	291 enfants (12 classes)	318 enfants (12 classes)
2025/2026	304 enfants (12 classes)	296 enfants (12 classes)

Considérant que les ouvertures et fermetures de classes sont décidées par les services académiques du département de l'Éducation nationale ;

Considérant que cette modification de la carte scolaire a été travaillée, étroitement, avec l'inspecteur de circonscription en lien avec les services académiques du département de l'Éducation nationale, les directeurs d'école concernés et des parents d'élèves élus de l'école Jules Verne (impactés directement par cette modification) ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications de la carte scolaire, ci-dessous, sont approuvées.

Affectation des rues à l'école Jean-Mermoz élémentaire (au lieu de René-Goscinny élémentaire) :

- Rue de Beauchamp : 32 à 74 pair et 27 à 71 impairs,
- Rue de la Fontaine du Bordhaut : tous les numéros,
- Rue Caillebotte – tous les numéros,
- Place des 7 fontaines – 8 au 10 pair et 7 à 9 impairs,
- Chemin latéral des Gaudins – tous les numéros,
- Résidence des Lignères – tous les numéros,
- Sente des Lignières – tous les numéros,
- Rue Fontaine des Pareux : 2 à 34 pairs et 1 à 5 impairs,
- Rue de Pierrelaye : 2 au 24 pairs et 1 à 33 impairs.

Article 2 :

La carte scolaire modifiée est effective dès les inscriptions scolaires pour la rentrée 2024/2025, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI